

la cure, j'assure Votre Grandeur que je n'ai pas plus de part que tous les autres messieurs du Chapitre au procès intenté : nos délibérations toutes unanimes sont sincères et véritables ; je n'ai sollicité ni engagé personne dans cette affaire ; j'ai recueilli les voix et suffrages exactement après les débats, et dit mon avis à mon rang et place, le dernier ; chacun a communiqué ses lumières et ses raisons et tous ont travaillé de concert, chacun selon ses forces et ses talents et le temps qu'il a pu donner pour la défense des droits légitimes du pauvre Chapitre, sans avoir voulu ni prétendre faire injure à personne, bien éloigné d'en vouloir faire à Votre Grandeur. Voilà Monseigneur, tout ce que j'ai répondu. J'ai consulté Pontas, Ste-Beuve et nos statuts exactement, je me crois obligé d'assister au Chapitre et de travailler pour le maintien de ses droits selon mon pouvoir, tandis que je serai chanoine, surtout à cause de sa pauvreté, du petit nombre de chanoines, et que je suis la seule dignité à sa tête, et dois un secret inviolable aux fins du serment que j'ai prêté entre les mains de Votre Grandeur ; je ne puis dire ni promettre davantage ; vous ajouterez, Monseigneur, telles autres peines qu'il vous plaira à celle que vous venez de me faire ; je les souffrirai humblement avec la grâce de Dieu, parce que je ne crois pas avoir rien fait ni contre mon devoir, ni contre le respect que je dois à Votre Grandeur que j'aime toujours et que j'honore infiniment, et si elle y trouve quelque chose de mal, il n'y a point de malice de ma part, et je lui en demande très humblement pardon. C'est dans ces sentiments sincères de mon cœur que j'ai l'honneur d'être, “ Monseigneur, De Votre Grandeur

“ Le très humble et très obéissant serviteur,

“ ALLENOU DE LA VILLANGEVIN,

“ Chanoine théologal de Québec,

“ Ancien recteur de Plerin.”

“ Au collège, le 5 juin 1750.”